Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260224-DEL_2026_017-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : 03/02/2026 **Date d'affichage :** 03/02/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 27 32

L'an deux mille vingt six, le dix février, à 19 Heures 00, à la GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, HAMON Carole, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
VASNIER Pascal, LOREE Michel, LEGENDRE Bertrand, DESMIDT Yves, MOREL Gérard

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à HAMON Carole
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LARIVIERE-GILLET Yannick donne procuration à BOUGEOT Frédéric

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260224-DEL_2026_017-DE

N° DEL_2026_017

Objet **Petite Enfance**

Reversement de la compensation financière au titre d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes exerce la compétence petite enfance. A ce titre, en application de la loi du 18 décembre 2023, elle est devenue au 1er janvier 2025 l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant avec notamment la mission d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant.

La loi précise que l'autorité organisatrice a droit à une compensation financière de l'État pour l'exercice de compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant
L'arrêté fixant cette compensation prévoit que la compensation soit versée aux communes de plus de 3500 habitants, considérées comme autorité organisatrice par défaut. Aucun dispositif n'est prévu pour un versement directement aux EPCI exerçant la compétence. Il y a donc lieu d'organiser un reversement des communes vers la communauté de communes.

Les trois communes suivantes ont reçues, en lieu et place de la communauté de communes, les montants suivants:
- La Mézière: 24 393,75 €
- Melesse: 28 459,38 €
- Saint-Aubin d'Aubigné: 28 459,38 €

Afin de pouvoir engager le reversement de ces sommes à la communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il vous est proposé de solliciter les communes concernées pour valider de manière concordante ce reversement et d'autoriser le Président à émettre un titre de paiement des montants ci-dessus.

Vu, la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui introduit dans son article 17 la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Vu, l'Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu, l'Article 7 "compétence supplémentaires " et notamment son art 7-4 "ENFANCE-JEUNESSE" de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Considérant, la compétence « petite enfance » exercée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et non par les communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

AUTORISE le Président à engager le reversement à la communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, de l'intégralité de la compensation financière versée par l'État aux communes de plus de 3500 habitants du territoire

AUTORISE le Président à émettre un titre de paiement aux communes à hauteur des montants suivants :
- 24 393,75 € pour La Mézière
- 28 459,38 € pour Melesse
- 28 459,38 € pour Saint-Aubin d'Aubigné

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260224-DEL_2026_017-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 24/02/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame LAVASTRE Isabelle

Le 24/02/2026,
Le Président,
Claude Jaouen

